

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/03 du 26 janvier 2024

ARRETE DE REGLEMENTATION SUR TERRAINS DE FOOT

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état dégradé des terrains de football suite aux intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives de manière à maintenir les terrains en état praticable pour la suite du championnat ;

ARRÊTÉ :

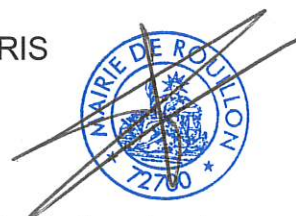
Article unique :

Les trois terrains de football situés sur le stade municipal (rue des Charmes) et le stade annexe (route de la Vove) seront interdits à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement,

le Samedi 27 janvier 2024

En mairie, le 26 janvier 2024

Le Maire,
Laurent PARIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 26 janvier 2023

A Rouillon le 26 janvier 2024

Le Maire
Laurent PARIS

